

Décision du Président
n°2023-453

Convention avec l'INRAP
pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive
dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activités
« Beau Soleil Nord » à Sainte-Pazanne

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président.
- Vu le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU l'arrêté n°AR 2023-280 du 28 septembre 2023 portant délégation de fonction à Madame Pascale BRIAND, 1^{ère} Vice-Présidente,

CONSIDERANT l'exposé suivant :

La Communauté d'Agglomération souhaite aménager l'extension de la zone d'activités Beau Soleil Nord, en continuité de la ZAE existante et en entrée du bourg de Sainte-Pazanne.

La Communauté d'Agglomération est propriétaire de la parcelle ZI 83 d'une superficie d'environ 2,1 hectares sur laquelle elle a réalisé les études préliminaires pour accueillir de nouvelles activités artisanales sur les lots créés.

Cette parcelle est soumise par arrêté préfectoral du 29/11/2022 à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive, notifié à l'aménageur Pornic agglo Pays de Retz et aux opérateurs potentiels dont l'INRAP le 03/12/2022.

Le préfet de région Pays de la Loire a approuvé le projet d'intervention de l'INRAP le 27/07/2023 et l'INRAP proposé une convention reçue le 28/09/2023.

C'est dans ce cadre que la convention avec l'INRAP doit être approuvée pour la réalisation effective du diagnostic d'archéologie préventive sur le mois de février 2024.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant légal à signer, d'une part ladite convention et ses annexes, et d'autre part toutes pièces relatives à ce dossier.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 17 novembre 2023

Le Président,

Jean-Michel BRAPEL Par délégation

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire

044-200067346-20231121-20-AU

Réception par le Sous-Préfet : 21-11-2023

La Vice-Présidente,
Pascale BRIAND

Acte mis en ligne le 27-12-2023

Publication le : 21-11-2023

